



STATUTS

de

LES MYCOLOGUES DE L'ESTRIE INC.

approuvés par les membres du conseil d'administration
le 10 janvier 2011

et

adoptés par les membres
de l'assemblée générale annuelle
le 20 février 2011

Texte incluant les modifications ratifiées par les membres jusqu'en février 2024
--

STATUTS

1. LE NOM

Les présents statuts régissent le fonctionnement d'un regroupement de mycologues amateurs de l'Estrie, soit la corporation « Les mycologues de l'Estrie inc. », ci-après nommé la corporation.

2. LE RATTACHEMENT

Le siège social de la corporation est établi dans la Ville de Sherbrooke et fait partie du regroupement des organismes à but non lucratif de la ville de Sherbrooke.

3. L'HISTORIQUE

Au tout début, les activités mycologiques en Estrie étaient regroupées sous l'égide de l'Association socioculturelle Arc-en-ciel inc. C'est en 1979, grâce à l'initiative de Monsieur Martial Martineau, qu'un organisme indépendant fut créé sous le nom de « Club des mycologues amateurs de l'Estrie » qui devint en 1984 « Les mycologues de l'Estrie inc. »¹. En 2009, une entente de partenariat avec le musée de la Nature et des sciences de Sherbrooke fut signée. Cette entente porte sur le partage de services.

4. LES OBJECTIFS

Par l'organisation de sorties en forêt, d'ateliers de recherche, de cours ou de conférences, d'échanges avec des mycologues expérimentés, la publication d'un bulletin..., la corporation a pour objectifs principaux :

- Regrouper les mycologues amateurs pour partager des connaissances et s'adonner à des activités de groupe où on a plaisir à partager des intérêts communs;
- Connaître les champignons sauvages par l'observation, l'identification et la consommation;
- Favoriser un contact avec la nature;
- Développer l'intérêt que peut représenter la cueillette et l'identification des champignons sauvages;
- Sensibiliser le public sur le danger de consommer des champignons sauvages dont l'identification est incertaine;
- Servir de source d'expertise locale pour les cas d'empoisonnement par les champignons sauvages.

¹ Règlements généraux, 1^{er} février 1986.

5. LES MEMBRES

La cotisation est due le 1er mars.

- **Membre régulier**

Toute personne de 18 ans qui a payé sa cotisation annuelle et qui s'est engagée à respecter les dispositions de la corporation telles qu'elles apparaissent dans les statuts.

- **Membre honoraire**

Une personne ayant contribué de façon exceptionnelle aux réalisations de la corporation en tant que membre. Ce membre est exempté de la cotisation annuelle et a les mêmes droits ou avantages que le membre régulier.

6. LA STRUCTURE

- **L'assemblée générale**

- **Assemblée générale régulière**

- **Fonctions**

- Élire une personne à la présidence et une ou un secrétaire d'élection;
 - Élire les membres du conseil d'administration;
 - Recevoir le rapport annuel du président;
 - Adopter le rapport financier.

- **Réunions**

- **Présidence**

La présidence de l'assemblée générale est assumée par la personne élue à la présidence de la corporation.

- **Secrétaire**

La ou le secrétaire de la corporation agit à titre de secrétaire de l'assemblée générale.

- **Convocation**

Toute réunion de l'assemblée est convoquée par la personne à la présidence de la corporation au moins 15 jours avant la date de la réunion.

- **Quorum**

Un minimum de 10 membres est nécessaire pour que la tenue de la réunion soit valide.

- **Vote**

Seuls les membres en règle ont droit de vote. Normalement, le vote est fait à main levée à moins que deux des membres demandent un vote secret. Les questions soumises sont décidées à la majorité des voix. En cas d'égalité, le vote de la personne à la présidence devient prépondérant, c'est-à-dire qu'il comptera double.

- **Fréquence**

La personne à la présidence est tenue de convoquer au moins une réunion par année. La réunion doit avoir lieu dans les 120 jours qui suivent la date d'expiration de l'exercice financier annuel, soit le 31 octobre de chaque année.

- **Assemblée générale spéciale**

Une réunion de l'assemblée générale doit être convoquée par la ou le secrétaire lorsque 10 membres en font la demande. La convocation est alors acheminée au moins 15 jours avant la date de la réunion.

- **Le conseil d'administration**

- **Composition**

Le conseil d'administration se compose d'au moins 5 membres et d'un maximum de 11 membres incluant la personne à la présidence.

- **Fonctions**

- Nommer les officiers;
- Établir la cotisation annuelle;
- Organiser les activités du groupe;
- Former les comités nécessaires au bon fonctionnement de la corporation;
- Approuver la signature des documents créant des obligations pour la corporation;
- Établir le montant du compte de dépenses de la ou du secrétaire et de la trésorière ou du trésorier;
- Approuver toute dépense excédant 150 \$;
- S'assurer de la bonne gestion financière;
- Expulser un membre qui enfreint des dispositions des statuts ou du code d'éthique, le cas échéant.

- **Durée des mandats**

Les mandats d'engagement au conseil d'administration sont scindés en deux groupes, A et B, et deviennent des mandats d'une durée de deux ans en alternance. Cette façon de procéder permet de conserver des membres expérimentés en place lorsque certains membres quittent le conseil d'administration.

- **Présidence**

La personne à la présidence de la corporation assume la présidence du conseil d'administration.

- **Convocation**

La personne à la présidence convoque les réunions du conseil d'administration de sa propre initiative ou à la demande de deux membres du conseil d'administration qui doivent présenter les raisons de leur demande.

- **Quorum**

La majorité des membres du conseil d'administration constitue le quorum.

- **Fréquence**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par année.

- **Le comité exécutif**

- **Composition**

La personne à la présidence, la personne à la vice-présidence, la ou le secrétaire et la personne à la trésorerie forment le comité exécutif.

- **Fonction**

S'occuper des affaires courantes ne nécessitant pas l'approbation des instances de la corporation sauf s'il s'agit d'une urgence.

7. LES OFFICIERS

Les officiers sont élus parmi les membres du conseil d'administration lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale des membres. Avant de procéder à l'élection, les membres du conseil d'administration élisent une présidente ou un président et une ou un secrétaire d'élection. Ces derniers demeurent éligibles aux postes d'officiers et peuvent eux-mêmes faire des propositions. Si plus d'un candidat est proposé à un poste donné, on procède alors à une élection.

- **Personne à la présidence**

- **Nomination**

La personne à la présidence est élue par les membres lors de la première réunion du conseil d'administration. Cette élection est normalement tenue à main levée, à moins que deux membres présents à la réunion demandent un vote secret.

- **Fonctions**

La personne à la présidence est responsable du bon fonctionnement de la corporation et plus particulièrement :

- Est responsable de l'exécution des recommandations du conseil d'administration;
 - Préside les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale;
 - Signe les procès-verbaux;
 - Prépare le rapport annuel.

- **Personne à la vice-présidence**

- **Nomination**

La personne à la vice-présidence est un des membres du conseil d'administration. Cette élection est normalement tenue à main levée à moins que deux membres présents à la réunion demandent un vote secret.

- **Fonctions**

- Seconde et aide la personne à la présidence dans l'exercice de ses fonctions;
 - Remplace et exerce toutes les fonctions de la personne à la présidence en cas de son absence ou de son incapacité d'agir;
 - Exerce toutes autres fonctions qui lui sont confiées par le conseil d'administration.

- **Secrétaire**

- **Nomination**

La ou le secrétaire est un des membres du conseil d'administration. Cette élection est normalement tenue à main levée à moins que deux membres présents à la réunion demandent un vote secret.

- **Fonctions**

- Assiste à toutes les assemblées générales des membres et aux réunions du conseil d'administration;
- Rédige et signe les procès-verbaux;
- Remplit toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents statuts ou par le conseil d'administration;
- A la garde du sceau de la corporation, de son livre des minutes, de tous les autres registres corporatifs et des archives;
- Rédige le bulletin La Sporée;
- Exécute toute autre tâche que la personne à la présidence lui confie.

- **Personne à la trésorerie**

- **Nomination**

La personne à la trésorerie est un des membres du conseil d'administration. Cette élection est normalement tenue à main levée à moins que deux membres présents à la réunion demandent un vote secret.

- **Fonctions**

- A la charge et la garde des fonds de la corporation et de ses livres de comptabilité;
- Tient, dans un dossier, un relevé précis des biens, dettes, recettes et déboursés de la corporation;
- Dépose les fonds de la corporation dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration;
- Fait tout paiement par chèque ou par virement bancaire;
- Fait rapport, lors de l'assemblée générale, des états financiers de la corporation;
- Exerce toutes autres fonctions qui lui sont confiées par le conseil d'administration.

8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- **Exercice financier**

L'exercice financier de la corporation prend fin le 31 octobre de chaque année.

- **Rémunération**

Les membres de la corporation ne sont normalement pas rémunérés. Cependant, la ou le secrétaire et la personne à la trésorerie disposent d'un montant pour un compte de dépenses fixé par le CA. Enfin, le conseil d'administration peut autoriser une rémunération d'un membre qui se voit confier certaines tâches, telles que notamment donner des cours. La rémunération est établie par le conseil d'administration. Seules les dépenses effectives pour la corporation et autorisées par le conseil d'administration sont remboursables.

- **Renseignements relatifs aux livres**

Les livres de la corporation seront mis à date le plus tôt possible à la fin de l'exercice financier. Ces livres sont sujets à examen par tous les membres en règle de la corporation qui en feront la demande à la trésorière ou au trésorier.

- **Affaires bancaires**

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables, doivent, pour le compte de la corporation, être signés, tirés, acceptés et endossés par deux des quatre personnes suivantes : la personne à la présidence, la personne à la vice-présidence, la ou le secrétaire et la personne à la trésorerie.

- **Signatures des autres documents**

Les contrats et documents requérant la signature de la corporation seront au préalable approuvés par le conseil d'administration ou le comité exécutif, selon leur compétence respective et sur une telle approbation, seront signés par la personne à la présidence, la ou le secrétaire ou la personne à la trésorerie à moins qu'une ou plusieurs autres personnes ne soient, à leur place, nommément chargées, par résolution du conseil d'administration ou du comité exécutif de les signer.

9. MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification ou abrogation des statuts doit être proposée par le conseil d'administration avant d'être adoptée par les membres lors d'une réunion de l'assemblée générale.

10. DISSOLUTION DE LA CORPORATION

S'il y a dissolution ou cessation des activités de la corporation, tous les biens de la corporation après acquittement de ses dettes seront remis à la Fédération des groupes de mycologues du Québec.